



Conseil communal

Procès-verbal (PV) de la séance du 25.04.2013 à la Grande Salle

Présidence : M. Christian Dupertuis
Secrétaire du conseil communal : M. Jean-Marc Mayor

41 membres présents à l'appel

Excusé-e-s : Mme A.-F. Bernet, Mme S. Brandle, M. P. Bugnon, M. J.-P. Cavin, M. C. Demaurex, M. P. Fardel, M. J.-C. Favre, M. M.-E. Favre, Mme C. Gachet-Negro, M. M. Henchoz, Mme C. Juillerat, M. D. Kupper, M. P. Latorre, M. R. Sommer, M. R. Uldry, M. J.-P. Vallotton, Mme A. Zoia, M. F. Zurcher

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

1. Appel
Acceptation de l'ordre du jour
Acceptation du procès-verbal du 06 décembre 2012
2. Communications du Bureau du Conseil
3. Assermentation de M. Nicolas Megias (suite à la démission M. Yoan Hunziker)
4. Communications de la Municipalité
5. Communications de la commission consultative d'urbanisme (CCU)
Communications de la commission consultative des affaires régionales (CCAR)
6. Préavis N° 01/2013
Demande de crédit de rénovation et de construction pour la réfection des couverts à fontaines du Coin d'En Haut, Coin d'En bas et Coin des Corbaz avec construction d'un abri à conteneurs.
Rapports de la CT et de la CF
7. Préavis N° 02/2013
Règlement sur la collecte des déchets
Rapports de la CT et de la CF
8. Nomination du(de la) secrétaire suppléant(e)
9. Divers et propositions individuelles

Points de l'ordre du jour

1. Ordre du jour : accepté à l'unanimité

Le PV du 06.12.2012 est accepté à la majorité (moins 1 abstention).

2. Communications du Bureau du Conseil :

Le Président, M. Ch. Dupertuis excuse les Députés suivants : MM. P. Bolay, J. Haldy, M. Oran.

Il n'y a pas de représentant de la presse

Votations du 3 mars 2013 : 3 sujets étaient soumis au vote; ils ont tous été acceptés à Belmont, dans la moyenne cantonale. La participation a été d'environ 55 %.

Démission de M. Yoan Hunziker : le 7 janvier 2013, M. Y. Hunziker a présenté sa démission du Conseil Communal avec effet immédiat, suite à son déménagement. Il transmet ses salutations distinguées à tous les membres du Conseil Communal. M. Nicolas Megias, premier suppléant le remplacera.

Revision du Règlement du Conseil Communal : le 18 avril 2013, le Président a reçu de la Municipalité la copie d'une lettre émanant de Mme Béatrice Métraux, Conseillère d'Etat et Cheffe du Département de l'Intérieur, concernant la Révision de la loi sur les communes - Règlements des Conseils communaux et généraux, avec en annexe de nombreux documents concernant cette nouvelle loi : version actuelle, modifiée, supprimée, surlignée, etc.

Le président n'a pas encore étudié d'une manière approfondie tous ces documents, mais une commission devra être nommée à cet effet; il reste à l'écoute des anciens du conseil afin de définir une marche à suivre.

L'importante révision du 20 novembre 2012 de la loi sur les communes entrera en vigueur le 1er juillet 2013. Elle apportera des modifications substantielles et nombreuses à la situation actuelle.

Ces changements rendront nécessaires de nombreuses adaptations des règlements des Conseils communaux et des Conseils généraux existants. Désormais, tous les Conseils communaux devront se doter d'un tel règlement.

Ces règlements, du fait qu'ils deviennent obligatoires en vertu de la loi, seront soumis au contrôle et à l'approbation de l'Etat, en l'occurrence du Département de l'Intérieur.

Concrètement, ce sont les règlements (nouveaux) et les modifications des règlements existants qui seront adaptés par les conseils à partir du 1er juillet 2013. Ils seront soumis à contrôle et approbation.

3. Assermentation de Monsieur Nicolas Megias : Le Président lui fait lecture du serment et M. N. Megias "le promet" sous les applaudissements de l'assemblée.

4. Communications de la Municipalité

Voir annexe

5. Communications de la CCU

Pas de communication.

Communications de la CCAR

Pas de communication.

6. Préavis N° 01/2013

Demande de crédit de rénovation et de construction pour la réfection des couverts à fontaines du Coin d'En Haut, Coin d'En bas et Coin des Corbaz avec construction d'un abri à conteneurs

M. F. Guth, Président et rapporteur de la CT lit son rapport

Mme L. Boujon lit ensuite le rapport de la CF

Le Président ouvre la discussion sur cet objet.

M. L. Ciompi : salue le travail qui va être accompli et pose trois questions :
Pourquoi ne relie-t-on pas toutes ces fontaines au réseau d'eau potable, afin qu'on puisse la boire ou y faire sa lessive ?

Au Coin des Corbaz : va-t-on enlever la poubelle ?

Pour quelle raison la CCU n'a-t-elle pas été invitée "in corpore" lors de la séance du 25.3.2013 ?

Concernant ce dernier point, le Président rappelle qu'il s'agit d'une erreur.

MM. D. Delaplace et Ph. Michelet, précisent à tour de rôle :

Au Coin des Corbaz, concernant la poubelle et les signaux, la Municipalité prend acte.

La mention "*Non potable*" signifie que l'eau n'a été ni expertisée, ni traitée.

Il est rappelé que la distribution d'eau potable est régie par la Législation sur les denrées alimentaires. L'analyse et le traitement des eaux est très onéreux. Mettre en place un dispositif spécial entraînerait d'importantes dépenses financières.

Le couplage de l'eau du réseau en complément à l'eau de source sera réalisé comme sécurité en cas d'insuffisance du débit de la source. Il a pour but d'éviter une stagnation d'eau dans les conduites, favorable, notamment, à la prolifération des bactéries.

Vote : le préavis N° 01/2013 est accepté à l'unanimité.

7. Préavis N° 02/2013

Révision du Règlement sur la gestion des déchets

Mme A. Recchia, Présidente, lit le rapport de la CT

M. J.-P. Bolay, Président, lit le rapport de la CF

M. C. Dupertuis, Président, ouvre la discussion

M. J.-P. Chapalay, p. 19, point 7.4. relève que le prix du rouleau de 5 sacs de 110 litres est de CHF 38,-

M. Le Syndic : confirme, ce montant est bien de CHF 38,-

Mme H. Pinto-Lischer remercie la Municipalité pour ses documents très détaillés. Question 1, p.14, point 5.2 : il n'y a pas encore de collecte pour le Sagex ?

Question 2, p. 20, point 7.7 : qui a assermenté le personnel qui effectuera des contrôles ?

M. Ph. Michelet : il n'y a pas actuellement de récolte spécifique pour le Sagex. La très grande variété de plastics et leurs dérivés complique le tri comme le recyclage. Nous attendons une filière sûre; en attendant, le Sagex peut être déposé dans les sacs actuels.

M. le Syndic : le personnel a été assermenté par la Municipalité, comme le prévoit la loi.

M. P. Girard : en étudiant les chiffres, constate avec plaisir et étonnement que le rapport qualité/prix pour la Commune de Belmont est excellent et demande pourquoi ?

M. le Syndic : de nombreux facteurs y contribuent : par le nombre de points de collecte de quartiers, mais surtout par une anticipation par rapport au législateur... depuis une trentaine d'années, la Municipalité a défini une politique puis mis en place un réseau et une structure permettant la récolte puis le tri et le recyclage des déchets. Notamment par l'installation de nombreux moloks, une déchetterie pour les compostables et un programme de ramassage très régulier.

M. O. Rodondi, par rapport au Règlement communal, Art 3 § 3 : à qui la Municipalité peut-elle déléguer tout ou partie de ces tâches ? Art 6 § 5 : quels sont les autres déchets ?

M. le Syndic : par ex. : des pneus, batteries, matériel électronique (ordinateurs, téléviseurs, portables, etc) qui doivent être ramenés aux points de vente. C'est à ces derniers qu'échoit le travail de recyclage ou d'élimination.

M. O. Rodondi, Art 8, suggère de compléter le § 1 par : "ni déposés dans des postes de récolte publics"

M. le Syndic: partant du principe que la population reçoit régulièrement des fascicules explicatifs ainsi qu'un calendrier pour la récolte des divers déchets, considère qu'il faut fixer une limite pour la diffusion d'informations à la population et éviter une pléthore. D'autre part, il est judicieux de conserver une marge de manoeuvre par rapport aux déchets qui sont récoltés et ceux qui ne le sont pas, car en finalité, il faut bien fixer une limite...

M. D. Berard : Art 2 b : propose que dans la définition des déchets encombrants soit précisée la dimension minimum de 60 cm.

M. le Syndic : rappelle que si nous modifions ce Règlement, il faudrait représenter cet objet devant le Conseil Communal, si la norme venait à changer...

Vote : le préavis 2/2013 est accepté à la majorité moins 2 abstentions.

M. le Syndic : remercie et félicite l'assemblée, particulièrement la Commission Technique et la Commission des Finances pour le travail pointu et fouillé qui a été présenté. M. G. Muheim remercie également d'autres personnes pour leur appui dans cette délicate et complexe démarche.

M. G. Muheim exprime aussi la satisfaction de la Municipalité par rapport au résultat du vote précédent (Préavis 01/2013) concernant la réfection des couverts à fontaines de notre village. Il s'agit de bâtiments historiques de notre commune à préserver pour leur histoire, leur beauté intrinsèque ainsi que pour les générations futures. C'est ainsi que la place du village ne sera pas qu'un parking !...

8. Nomination d'un(e) secrétaire suppléant

Différentes personnes ont été abordées, sans suite. Le Bureau, par son Président et son Secrétaire, restent à votre disposition pour toute demande d'information à ce sujet.

9. Divers et propositions individuelles

M. J.-P. Bolay, par rapport aux deux préavis examinés ce soir (01 et 02/2013), remercie les membres des CT et CF de leur collaboration, ainsi que pour leur travail intense et fructueux. Il demande ensuite à la Municipalité de bien vouloir préciser, dans la documentation qui sera envoyée à la population, quelle est la différence entre le PET et le plastic, afin d'en faciliter le tri.

M. le Syndic : la proposition est notée.

La parole n'étant plus demandée, le Président, M. C. Dupertuis, remercie toutes les personnes présentes et leur souhaite une bonne fin de soirée. Il lève la séance à 21h50.

Belmont, le 5 mai 2013

Pour le Bureau du Conseil Communal

Christian Dupertuis



Président

Jean-Marc Mayor



Secrétaire